

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 5	<b>Présents :</b> Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR; M. Anthony JEANJEAN; Mme Karen MARCON; Mme Sophie SOUYRIS; M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD <b>Absents :</b> M. Samuel OLIVIER	
<u>Date de la convocation</u> Le 03/09/2025	<b>Absents excusés :</b> M. Gilles GROS (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS); Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Cristelle LENOIR); M. Éric PEROLAT (Procuration à Eliette CAMUT);	
<u>Date d'affichage</u> Le 19/09/2025	M. Antonio GODOY; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Romain DESRICHARD; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Karen MARCON).	
N° 2025-39  <b>Objet :</b>  Modification du règlement du stade  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire présente le projet de règlement du stade. Les éléments ajoutés sont débattus par les élus. Des ajouts sont demandés. Il est question de réglementer d'avantage l'utilisation du stade de manière à préserver la pelouse en raison d'une utilisation importante par les associations. Le projet modifié est soumis au vote.  <b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, - <b>APPROUVE</b> le nouveau règlement. - <b>PRECISE</b> qu'il sera joint en annexe à la délibération  Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 11 Septembre 2025.  Le secrétaire de séance Eliette CAMUT    Le Maire, Joseph RODRIGUEZ     Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>	



## REGLEMENT D'OCCUPATION DU STADE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation du stade.

### PARTIE I – DISPOSITIONS GENERALES DE LOCATION OU MISE A DISPOSITION DU STADE

#### PREAMBULE

Les associations qui souhaitent utiliser le stade à titre ponctuel ou de façon périodique doivent en faire une **demande écrite** auprès de la Mairie de SAINT FELIX DE LODEZ.

#### Location ponctuelle ou périodique ?

La location ponctuelle permet de réaliser un événement unique et limité dans le temps alors que la location périodique permet à un particulier ou une association de bénéficier d'un équipement sur une année, à des périodes où plages horaires fixes pour la réalisation de son activité. On parle alors de mise à disposition.

#### Location ponctuelle :

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service d'accueil de la Mairie. Elle doit être confirmée sous 48h, en remplissant et en adressant au secrétariat le formulaire de location adéquat. La demande de réservation ne sera prise en compte qu'à partir de ce moment-là.

**La réservation est confirmée et validée par la Mairie à la signature du contrat de location et uniquement après remise au secrétariat du paiement, du chèque de caution et de l'attestation d'assurance le cas échéant.**

Selon les cas, la Mairie peut mettre gracieusement, ou à titre onéreux, à la disposition des locataires du matériel (tables ; chaises...) selon les disponibilités et en accord avec la capacité d'accueil du stade.

#### Mise à disposition :

Le stade peut également être utilisé, de façon annuelle, par une association pour ses activités sportives, de loisirs,... en fonction d'un planning prédéterminé établi en début de saison et des disponibilités du stade sur les créneaux demandés. Pour cela, il convient de remplir le formulaire adéquat et de fournir les documents demandés.

Les mises à disposition ou locations du stade sont traitées en fonction des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. L'attribution du stade est laissée à la libre appréciation de la collectivité.

Tout utilisateur particulier ou association du stade devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation du stade dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité et sont responsables du bon usage du terrain et des vestiaires.

Le retrait des clés peut se faire 48h avant la manifestation en se rendant au secrétariat de la mairie puis elles peuvent être restituées dans le même délai. Sauf dans le cas d'une mise à disposition où les clefs seront fournies en début de contrat puis restituées à son terme. En cas de perte, la commune facturera 80 €.

## **ARTICLE 1 : HYGIENE ET SECURITE**

### **HYGIENE**

Le stade et les locaux aménagés doivent être restitués dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux.

Le nettoyage intégral des locaux et des sanitaires incombent à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet en ayant pris le soin de les emballer dans des sacs appropriés. Le tri sélectif devra être respecté.

### **SECURITE**

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Les animaux ne sont pas admis sur le stade.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes au stade durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

**Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.**

Toute défectuosité électrique ou détérioration doit être signalée sans délai à la mairie.

## **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT A RESPECTER LE CAS ECHEANT.**

Il est demandé aux utilisateurs de veiller au respect des lieux et en particuliers de la propreté du vestiaire.

Le cas échéant, le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation. En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Le chauffage est laissé à la disposition des utilisateurs. Il est nécessaire de la régler et de l'éteindre en partant. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

### **ARTICLE 3 : DEGATS.**

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association).  
En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés, pourront être du montant de tout ou partie de l'intégralité des dommages causés. Il pourra s'en suivre à leur encontre l'interdiction d'utilisation du stade.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES.**

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 17 juin 2019. Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

**ARTICLE 1 : DEFINITION ET DESTINATION DES LOCAUX :**

La location du stade comprend l'accès au terrain ainsi qu'aux vestiaires. L'accès à l'algeco aménagé attenant n'est pas compris dans la location.

Elle est réservée exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

**A titre gracieux**

- A la Municipalité
- Aux associations Lodéziennes
- Ecole
- Comité d'entreprise des sociétés sur la commune

**ARTICLE 2 : INFORMATION REGLEMENTAIRE**

C'est un IOP (installation ouverte au public) de 5ème catégorie pouvant accueillir des évènements sportifs. Les événements festifs sont prohibés. Les vestiaires doivent servir uniquement dans le cadre de l'évènement sportif accueilli au stade et doivent être nettoyés après utilisation.

**ARTICLE 3 : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION OU DE LOCATION**

Le planning d'utilisation du stade est tenu à jour au secrétariat de la mairie. Les demandes de réservation doivent s'effectuer suivant les conditions générales d'utilisation du stade définies dans la 1ère partie du présent règlement. En cas de forte intempérie, force majeure ou pour des raisons sanitaires, de sécurité ou d'entretien, la commune se réserve le droit d'annuler la réservation ou la mise à disposition.

Les mises à disposition ne sont pas reconduites tacitement. Une nouvelle demande doit être faite en Mairie chaque année.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION GENERALES DE LA LOCATION**

Le stade est loué à titre gratuit à la demi-journée. D'où l'importance de mentionner les horaires de location ou de mise à disposition sur le contrat de location et de les respecter. En cas de changement, il est impératif de prévenir la commune pour savoir si le changement ne portera pas atteinte à l'utilisation d'un autre utilisateur.

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble des biens qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat. Lors des manifestations, l'accès au stade étant réservé aux pratiquants, ce sont les organisateurs qui sont responsables de l'accès au stade pour les personnes extérieures à l'association.

**ARTICLE 5 : VALORISATION COMPTABLE DE LA LOCATION**

EVENEMENT	TARIF
LOCATION PONCTUELLE OU MISE A DISPOSITION	40 €

## **ARTICLE 6 : MESURES PARTICULIERES**

**Durant la manifestation, l'accès en voiture est autorisé uniquement sur le parking et non sur le stade.**

**L'accès au stade est interdit à tous les véhicules ainsi qu'aux vélos sauf services techniques et de secours.**

**Il est interdit de fumer dans l'enceinte du stade (*Décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage*)**

**Il faut veiller à ce que toutes les portes soient fermées lorsque le stade est inoccupé.**

**Il ne faut pas toucher au compteur général.**

**Il est interdit de disposer des tables et des chaises sur le stade.**

**En dehors d'une location ou d'une mise à disposition, l'accès au stade est interdit.**



## CONTRAT

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 034-213402548-20250911-2025\_039-DE



### ENTRE,

La commune de SAINT FELIX DE LODEZ, représentée par son Maire, Monsieur Joseph RODRIGUEZ,

### ET,

M. ou Mme .....

Demeurant à .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

### OU

Association.....

Ayant son siège social à.....

et représentée par M. ou Mme..... en qualité de .....

Demeurant à .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

### POUR

Une location

Une mise à disposition

Date de la manifestation ou calendrier prévisionnel des activités: .....

.....

.....

Objet de la location : .....

### CONDITIONS FINANCIERES :

- A titre gracieux

### LOCATION DE MATERIEL (le cas échéant):

- A titre gracieux

### Matériel loué :

Tables (4 personnes)	Chaises	Sono	Scène m2	Grilles d'exposition	Barrières

Observation : .....

**L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie avoir pris connaissance du règlement d'occupation des bâtiments communaux qu'il s'engage à respecter. Une fois la réservation validée, l'utilisateur se verra communiquer les coordonnées du service technique pour convenir des modalités pratiques.**

L'utilisateur,

(Dater et signer)

Le Maire,

Joseph RODRIGUEZ